

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

26 MARS 2018

V.Réf : 135081/NL
N/Réf : 201710047929

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 12 décembre 2017, vous m'avez fait parvenir votre projet d'avis relatif aux modules de respect mis en place dans certains établissements pénitentiaires.

Vous y soulignez en substance que ces modules de respect constituent un nouveau régime de détention, plus favorable en maison d'arrêt qu'en centre de détention, que des améliorations sont nécessaires et qu'il constitue une occasion de repenser le régime applicable dans les établissements pénitentiaires.

1. Le module de respect serait un nouveau régime de détention plus favorable en maison d'arrêt qu'en centre de détention

S'agissant de la qualification de régime du module respect.

Le concept, apparu en Espagne en 2001, est expérimenté en France depuis 2015, initialement dans deux établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ; à ce jour, 18 établissements pénitentiaires se sont engagés dans une démarche de même nature. Si tous les modules ont des principes communs, ils ne sont pour autant pas identiques ; le succès rencontré par ce dispositif justifie d'en formaliser l'organisation, dans le cadre d'une réflexion générale autour des régimes de détention que je souhaite conduire dans les mois qui viennent, notamment avec l'appui d'une mission que j'ai confiée en ce sens à l'Inspection générale de la Justice (IGJ).

.../...

Madame la Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
Adeline HAZAN
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Un bilan différencié entre maisons d'arrêt et centres de détention.

Le régime de responsabilisation est intéressant en maison d'arrêt en ce qu'il entraîne les personnes détenues à davantage d'autonomie et allège les contraintes sécuritaires, en contrepartie d'un comportement respectueux des règles de vie en communauté. Comme le relève votre avis, le climat en détention est plus apaisé, tant au profit des personnes détenues que des personnels de surveillance, qui s'y sentent plus respectés et y exercent une fonction davantage valorisante.

Les modules de respect en centre de détention, comme alternative au régime fermé, présentent eux aussi un intérêt certain : ils assurent, par des règles de vivre-ensemble renouvelées, une meilleure protection des personnes les plus vulnérables qui peuvent se sentir en insécurité en régime ouvert. En outre, l'accès au module de respect étant inhérent au respect d'engagements, il objective bien mieux que le régime de portes ouvertes la nécessité d'une affectation en régime fermé, à un moment donné d'un parcours de détention.

Si le respect de contraintes quotidiennes peut être estimé excessif par certaines personnes détenues, notamment les condamnés à de longues peines qui n'aspirent pas nécessairement à une certaine socialisation, je crois nécessaire de rappeler que les règles imposées, loin d'alimenter une « tendance régressive », sont pour la plupart d'entre elles des règles minimales de vie en collectivité, favorisant un climat apaisé et respectueux d'autrui, quel que soit le type d'établissement ou la durée de la peine. Elles favorisent le retour à la liberté dans de meilleures conditions d'adaptabilité pour certaines personnes détenues, en les faisant travailler sur leur difficulté à s'astreindre aux exigences d'une vie en collectivité.

Le régime doit en revanche pouvoir conserver une certaine souplesse pour adapter ses exigences à la situation-individuelle de chaque personne détenue, notamment pour les personnes en perte d'autonomie, du fait de leur âge notamment.

Le principe du volontariat ne doit pas être faussé. Les détenus doivent pouvoir être mis en capacité d'adhérer à l'engagement proposé. Une communication adéquate auprès des intéressés doit être assurée, mais aussi une analyse sur l'engagement, dont le contenu peut être retravaillé pour le rendre plus accessible à tous.

2. Des améliorations possibles

S'agissant de l'obligation d'activité.

Les personnes détenues en régime de confiance doivent pouvoir bénéficier d'un volume d'activités accru, puisque celles-ci sont au cœur du contrat d'engagement, en veillant d'une part à éviter une trop grande disparité entre les activités proposées dans les différents régimes, d'autre part, dans la limite des contraintes, notamment architecturales (espaces disponibles), imposées par des établissements conçus à d'autres fins. Il va de soi que le futur programme immobilier intégrera, dès sa conception initiale, la construction de quartiers en module de respect, pour donner à ce régime de détention sa pleine effectivité ; à l'inverse, j'ai demandé à mes services de réfléchir aux évolutions immobilières ou sécuritaires qui pourraient être mises en œuvre dans les quartiers existants (dépose des caillebotis, allègement des dispositifs de sécurité passive ...).

.../...

Dans un module respect, la personne détenue s'engage en général à accomplir 15 à 25 heures d'activités par semaine : il s'agit évidemment davantage d'un objectif que d'une obligation absolue, la formulation de cet objectif sous la forme d'une obligation demeurant en revanche nécessaire pour inciter une majorité de détenus à s'inscrire dans une dynamique.

En réalité, la quête d'un quota d'heures d'activités ne doit pas être l'objectif premier. C'est bien l'attractivité des activités elles-mêmes qui importe, ce qui suppose leur diversité. Une des particularités de ce dispositif est, en effet, d'encourager les détenus à mettre en place leurs propres activités, dont l'organisation n'incombe donc pas exclusivement à l'établissement : c'est la re-socialisation des détenus qui est poursuivie dans cette démarche, la qualité des activités étant importante mais seconde.

L'impact de l'activité déployée par les détenus, à travers des commissions auxquelles ils participent, sur la diminution du nombre de postes d'auxiliaires rémunérés doit être pris en considération. Pour autant, il est essentiel que la participation aux commissions demeure dans les formes expérimentées, et notamment soumise à une rotation fréquente des détenus : le module de respect a pour objectif d'impliquer les détenus dans la vie collective et la participation aux commissions est une des contreparties de la libre utilisation des locaux, avec toutefois le souci de ne pas pénaliser les personnes qui ne peuvent pas participer aux commissions.

S'agissant de l'évaluation des détenus.

Si le dispositif d'évaluation actuel est perfectible, s'agissant d'un dispositif expérimental, récent et lui-même pas encore évalué, le principe d'une évaluation me semble devoir être conservé.

Grâce à l'observation attentive qu'il nécessite, ce système d'évaluation oblige les personnels de surveillance à être vigilants à l'évolution des personnes détenues et à inciter ces dernières à réaliser les efforts nécessaires pour l'attribution des points c'est-à-dire pour s'adapter à une vie carcérale plus socialisante. Dans cet esprit, le système d'attribution des bons ou mauvais points a le mérite de la simplicité. Chacun le comprend. S'il est différent d'un établissement à un autre, cela permet une adaptation au contexte local ainsi qu'aux personnes prises en charge. Une codification ne semble donc pas nécessaire. Il est en revanche important que les personnels de surveillance bénéficient d'une formation adaptée pour que, comme vous le soulignez, l'importance de la motivation soit bien intégrée.

Ces évaluations sont nécessaires au respect des engagements pris : leur suppression au profit d'une simple surveillance reviendrait à se priver de tout outil d'appréciation, puisqu'elles contribuent à la formalisation et l'objectivation des prises de décision en commission technique. Une évaluation motivée garantit le respect du principe de la contradiction puisque chaque détenu est mis en situation de pouvoir fournir des explications et, par ailleurs, d'entendre en commission les remarques des membres de l'équipe du module de respect sur son comportement en détention.

Les évaluations peuvent en outre servir de support à des entretiens en dehors du cadre des commissions techniques pour procéder à un bilan du parcours réalisé dans le module, comme c'est le cas dans certains établissements pénitentiaires.

.../...

Vous relevez que les observations ne sont pas systématiques et quotidiennes pour tous : je ne vois rien là d'étonnant, le comportement des uns et des autres n'ayant pas vocation à donner lieu à félicitations ou mise en garde chaque jour. Le système ne vise d'ailleurs pas non plus à se substituer aux outils de prise en charge classiques, tels que les entretiens réguliers.

Quant aux droits fondamentaux des détenus.

Dès lors qu'un comportement peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre, voire d'une sanction, il semble logique qu'un bon comportement puisse aussi être reconnu, même symboliquement. Les facilités accordées aux détenus à la suite d'une accumulation d'évaluations positives ne constituent pas un droit mais bien une gratification, accordée en pratique à titre exceptionnel.

Je crois donc excessif d'affirmer que ces récompenses viennent rompre l'égalité entre les personnes détenues : chacun peut accéder, ou renoncer, au module de respect s'il en accepte les règles et chacun voit son droit au maintien des liens familiaux respecté, dans les limites que la surpopulation carcérale impose naturellement à l'administration pénitentiaire, dans ces modules comme ailleurs.

Cependant, une analyse du système de gratification sera conduite dans le cadre de la mission confiée à l'IGJ.

Une occasion de repenser les régimes applicables dans les établissements pénitentiaires.

Il est constant que les modules de respect n'ont pas bénéficié de moyens financiers et humains particuliers. Il est également vrai que le module de respect entraîne un changement des comportements et apaise les relations, tant au bénéfice de la population pénale que des surveillants dont l'autorité est renforcée à travers une relation humaine plus respectueuse. Aussi, au-delà des caractéristiques liées à l'organisation différente des régimes ouverts ou fermés, c'est bien une réflexion d'ensemble sur les régimes de détention qui doit être conduite pour assurer la cohérence du dispositif.

La mise en place des modules de respect favorise l'autonomie des détenus et allège la charge de travail du personnel au quotidien. Les régimes de responsabilisation devraient permettre de reporter l'attention sur les secteurs demeurant en régime portes fermées, dont l'objet n'est assurément pas de produire structurellement de la « maltraitance passive », pour reprendre les termes très excessifs de votre avis. Les comblements de poste qui seront opérés dans les années à venir permettront également aux personnels de surveillance de travailler dans de meilleures conditions et de mieux répondre aux sollicitations des détenus en cellule, lorsqu'elles sont légitimes. Par ailleurs, le développement du numérique en détention facilitera les prises de rendez-vous pour les parloirs, la cantine et la gestion des comptes nominatifs, dégageant là encore du temps relationnel pour les personnels de surveillance.

S'agissant de la procédure de sélection en commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Cette procédure s'appuie à la fois sur des éléments objectifs mais également sur l'observation faite par l'agent. La décision prise en CPU se trouve enrichie par les écrits des agents ayant procédé à l'observation et par la connaissance institutionnelle de la personne. Elle n'est donc nullement superficielle.

.../...

Si le passage en CPU n'est pas contradictoire avec la personne détenue, qui n'est pas présente lors de l'analyse de sa candidature, il lui est cependant possible d'adresser un courrier au responsable en prévision de la commission. La révision d'une décision contestée est de plus toujours possible à la faveur d'un recours hiérarchique ou d'un renouvellement de candidature aux CPU suivantes.

L'avis relatif aux modules de respect constitue une première base sur laquelle je souhaite que mes services établissent tout d'abord une véritable évaluation, confiée à l'IGJ, sur un panel plus large d'établissements, puis élaborent une réflexion ambitieuse sur les régimes de détention. Dans la perspective du prochain programme immobilier, cette réflexion doit embrasser les régimes ouverts (respect, semi-liberté, quartiers à sécurité adaptée ...) et ceux plus restrictifs (maisons centrales, détenus radicalisés ou violents ...).

Elle se nourrira naturellement de celle sur le sens et l'efficacité de la peine, voulue par le Président de la République, et dont je présenterai les résultats et les axes d'amélioration que nous en déduisons devant la représentation nationale, à l'occasion du débat sur la loi de programmation pour la Justice.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération, *très cordiale et attentive*


Nicole BELLOUBET